

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 49

MARDI 20 JUIN 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JUIN 2017

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2017 2188

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.17.05 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement et délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à la Directrice Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 9 juin 2017) 2189

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté municipal du 16 juillet 2013 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts situé 6, rue Littré, à Paris (6^e) (Régie d'avances n° 006) (Arrêté du 8 juin 2017) 2189

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 006) (Arrêté du 8 juin 2017) 2190

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 013) (Arrêté du 12 juin 2017) 2190

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Modification de l'arrêté municipal du 12 mai 2010 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Régie de recettes n° 1013 — Régie d'avances n° 013) (Arrêté du 12 juin 2017) 2191

CAISSES DES ÉCOLES

Caisses des Ecoles du 15^e arrondissement. — Programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les années 2017-2018 par recrutement direct (Arrêté du 25 avril 2017) 2192

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans (Arrêté du 13 juin 2017) 2193

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 14 juin 2017) .. 2193

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 11 septembre 2017, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile (Arrêté du 12 juin 2017) 2194

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (Arrêté du 12 juin 2017) 2195

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes 2195

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes 2195

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes 2196

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes 2196

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'architecte voyer en chef de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 2196

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 — avances n° 022). — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 6 juin 2017) 2196

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 29 mai 2017). — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 45 en date du mardi 6 juin 2017* 2197

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0901 instituant, à titre provisoire, des restrictions de stationnement rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 13 juin 2017) 2197

Arrêté n° 2017 T 0902 instituant, à titre provisoire, des restrictions de circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20^e (Arrêté du 14 juin 2017) 2198

Arrêté n° 2017 T 0903 instituant, à titre provisoire, des restrictions de circulation avenue Cartellier, à Paris 20^e (Arrêté du 15 juin 2017) 2198

Arrêté n° 2017 T 10318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sainte-Hélène, à Paris 13^e (Arrêté du 23 mai 2017) 2199

Arrêté n° 2017 T 10489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mai 2017) 2199

Arrêté n° 2017 T 10497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mai 2017) 2199

Arrêté n° 2017 T 10553 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rues de Castiglione et Etienne Marcel, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 juin 2017) 2200

Arrêté n° 2017 T 10567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Mouzaïa, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2200

Arrêté n° 2017 T 10570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Chartres, à Paris 18^e (Arrêté du 13 juin 2017) 2201

Arrêté n° 2017 T 10578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Goubet, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2017) 2201

Arrêté n° 2017 T 10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e (Arrêté du 6 juin 2017) .. 2202

Arrêté n° 2017 T 10592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Santé et rue Méchain, à Paris 13^e et 14^e (Arrêté du 6 juin 2017) 2202

Arrêté n° 2017 T 10598 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 14 juin 2017) 2203

Arrêté n° 2017 T 10602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Leclaire, à Paris 17^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2204

Arrêté n° 2017 T 10606 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2205

Arrêté n° 2017 T 10611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2017) 2205

Arrêté n° 2017 T 10613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2017) 2206

Arrêté n° 2017 T 10614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2206

Arrêté n° 2017 T 10617 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Dauphine, à Paris 1^{er} (Arrêté du 8 juin 2017) 2207

Arrêté n° 2017 T 10620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Ponsard, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2207

Arrêté n° 2017 T 10621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Ange et rue Molitor, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2207

Arrêté n° 2017 T 10622 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2208

Arrêté n° 2017 T 10626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2208

Arrêté n° 2017 T 10627 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Molitor et rue Girodet, à Paris 16^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2209

Arrêté n° 2017 T 10629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 9 juin 2017) 2209

Arrêté n° 2017 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 14 juin 2017) 2210

Arrêté n° 2017 T 10639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2210

Arrêté n° 2017 T 10643 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juin 2017) 2210

Arrêté n° 2017 T 10648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2211

Arrêté n° 2017 T 10650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2211

Arrêté n° 2017 T 10663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e (Arrêté du 14 juin 2017) 2212

Arrêté n° 2017 T 10665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e (Arrêté du 13 juin 2017) 2212

Arrêté n° 2017 T 10668 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue David Weill, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juin 2017) 2212

Arrêté n° 2017 T 10677 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue du Sentier, à Paris 2^e (Arrêté du 14 juin 2017) 2213

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 14 juin 2017) 2213

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1475 — avances n° 475). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 11 mai 2017) 2214

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1475 — avances n° 475). — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant (Arrêté du 11 mai 2017) 2215

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 6 juin 2017) 2216

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD BASTILLE, géré par l'organisme gestionnaire M2S-RATP situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2217

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JEANNE D'ARC, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ FAMILIALE situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e (Arrêté modificatif du 1^{er} juin 2017) 2217

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA JONQUIÈRE, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES AGE situé 26-30, rue de La Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2218

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du siège social SIEGE AGE, situé 9-9 bis, Cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 12 juin 2017) 2219

Autorisation donnée à la société à responsabilité limitée BOROL SERVICES située 84, quai de Loire, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 juin 2017) 2219

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00670 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2017) 2220

Arrêté n° 2017-00671 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2017) 2220

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juin 2017) 2220

Arrêté n° DTPP-2017-621 portant modification de l'agrément donné à la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 12 juin 2017) 2221

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e 2221

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste 2221

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2222

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 2222

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou IST en chef 2222

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris 2222

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Administrateurs de la Ville de Paris 2222

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 2222

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2222

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2223
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2223
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2223
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2223
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2223
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2223
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2224
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2224
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2224
Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2224
Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2224
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2225
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2225
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de douze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2225
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2226
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2226
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2226
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2227

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2227
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2227
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2227
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2227
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2228
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2228
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2228
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2228
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2228
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2228
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2228

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2017.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2017 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.17.05 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement et délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à la Directrice Adjointe des Services de la Mairie.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivant, R. 111-1 et suivant ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivant, R. 131-1 et suivant ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2014 déléguant Mme Sandrine PIERRE, attaché principal d'administration dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à Mme Sandrine PIERRE, attaché principal d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pierre AIDENBAUM

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté municipal du 16 juillet 2013 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts situé 6, rue Littré, à Paris (6^e) (Régie d'avances n° 006).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2013 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 6, rue Littré, à Paris 6^e, pour le paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris) ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 16 juillet 2013 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 6, rue Littré, à Paris 6^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 16 juillet 2013 modifié susvisé instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 6, rue Littré, à Paris 6^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — sous-direction des ressources — Service de la

cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 006).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé afin d'une part, d'abroger l'article 2-1 relatif à la création d'une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts sis 6, rue Littré, à Paris 6^e et d'autre part, de modifier l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé relatif à la création d'une sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts sis 6, rue Littré, à Paris 6^e est abrogé.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion. Cette responsabilité s'étend aux opérations effectuées par les mandataires qui auront été désignés pour

effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie. Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait. »

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 6^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 013).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances à la Mairie du 13^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 : le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— cinquante euros (50,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à quatre cents euros (400,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trois cent cinquante euros (350,00 €), si les besoins du service le justifient ;

— trois cent soixante euros (360,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à trois mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux mille six cent quarante euros (2 640,00 €) si les besoins du service le justifient ;

— Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses aux responsables de services désignés à l'article 6. ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Modification de l'arrêté municipal du 12 mai 2010 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Régie de recettes n° 1013 — Régie d'avances n° 013).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 13^e arrondissement une Régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement une Régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2010 modifié, désignant M. Didier VAYSSET en qualité de régisseur des Régies précitées et M. Abdoul Aziz DIEDHIOU en tant que mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 mai 2010 modifié susvisé désignant M. Didier VAYSSET en qualité de régisseur des Régies précitées est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-quatre mille quatre cent trente-huit euros (24 438,00 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
- sur le budget général de la Ville de Paris : 50,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 400,00 € ;
- sur l'état spécial de l'arrondissement : 360,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 3 000,00 €.

— fonds de caisse : 1 000,00 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 20 038,00 €.

M. VAYSSET est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à M. Didier VAYSSET, régisseur ;
- à M. Abdoul Aziz DIEDHIOU, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

CAISSES DES ÉCOLES

Caisses des Ecoles du 15^e arrondissement. — Programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les années 2017-2018 par recrutement direct.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
du 15^e arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris — Lyon — Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiée ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifié ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 décembre 2012 n° NOR : INTB1240384C relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale, prévu au chapitre II du titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : MFPF1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnel des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 03/2017 du comité de gestion du 19 janvier 2017 ouvrant 23 postes et prévoyant la mise en place d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les années 2017-2018 par recrutement direct ;

Arrête :

Article premier. — Les personnels administratifs et techniques contractuels de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement réunissant les conditions d'éligibilité pourront bénéficier des dispositions relatives à l'accès à l'emploi titulaire.

Art. 2. — Le nombre d'emplois ouverts par recrutement direct se répartit ainsi :

- 22 postes d'adjoints techniques (C1) ;
- un poste d'adjoint administratif (C1).

Le nombre total de postes est fixé à 23 pour 2017-2018.

Le recrutement direct se déroulera de la manière suivante :

- 4^e trimestre 2017 : 1 poste d'adjoint administratif, 7 postes d'adjoints techniques ;
- 2018 : 15 postes d'adjoints techniques.

Art. 3. — Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions énumérées aux articles 14 et 15 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41 :

— l'agent doit avoir la qualité d'agent contractuel de droit public et être employé sous contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ;

— l'agent doit avoir été recruté sur un emploi permanent sur la base de l'une des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

— l'agent doit être en fonction ou bénéficier de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

— les agents en C.D.D. doivent justifier au 31 mars 2013 d'une durée minimale de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur :

- soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013 ;
- soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents contractuels postulent dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Ces dispositions excluent du dispositif de titularisation tous les agents recrutés, à compter du 1^{er} avril 2011 ;

— les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis suivant une quotité inférieure à 50 % d'un temps complet sont assimilés aux $\frac{3}{4}$ du temps complet ;

Les services sont pris en compte au prorata du temps de travail ;

— pour les agents en CDI aucune condition de durée de services publics effectifs n'est requise ;

— les agents contractuels ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès au corps de l'administration dont ils relèvent ;

— l'agent doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique ;

— aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats à ces recrutements.

La Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement a fait le choix de titulariser les agents travaillant avec un contrat de 35 heures hebdomadaire.

Art. 4. — Les agents déclarés aptes à un recrutement direct sont inscrits sur une liste en vue de leur nomination.

La Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement procède, par arrêté motivé, à la nomination des agents en qualité de fonctionnaire stagiaire au plus tard le 12 mars 2018. Au-delà de cette date, la liste des agents déclarés devient caduque.

La durée du stage est fixée à 6 mois quel que soit le mode de recrutement. Aucune dispense de stage n'est prévue. Aucune disposition ne prévoit la possibilité de prolonger le stage.

Durant la période de stage, l'agent est placé en congé sans traitement au titre de son contrat de travail d'origine. Dans l'hypothèse d'une non titularisation, le contrat de travail en cours se poursuivrait automatiquement.

Pendant la durée du stage, les fonctionnaires relèvent des dispositions fixées par le statut de leur corps d'accueil.

Les agents sont classés à un échelon du grade déterminé en prenant en compte les services antérieurs de droit public

selon les règles prévues par les dispositions de droit commun applicables à chaque catégorie hiérarchique de leur corps d'accueil.

Lorsque les règles de classement des agents titulaires procurent un indice doté d'un traitement inférieur à la rémunération perçue en qualité de contractuel, des clauses de maintien de la rémunération antérieures sont prévues. Pour la catégorie C, le traitement perçu en qualité de contractuel est conservé, s'il est supérieur au traitement procuré par le reclassement, dans la limite de l'indice terminal du grade auquel accède le fonctionnaire.

Reclassement pour les catégories C, prise en compte des services civils de niveau équivalent pour les $\frac{3}{4}$ de leurs durées.

Art. 5. — Les dossiers de candidatures pourront être retirés du 18 au 30 septembre 2017 inclus au Bureau des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 13 octobre 2017.

Art. 6. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Trésorier Principal de Paris — Etablissements Publics Locaux ;
- au Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992, relatif aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans :

- M. Jean-Claude LESOURD ;
- M. Jean-Paul ESCANDE ;
- Mme Inès-Claire MERCEREAU ;
- Mme Valérie DE BREM ;
- Mme Laurence GIRAUDON en remplacement de Gérard BELET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 nommant M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016 et le 2 février 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, est rédigé comme suit, à compter du 10 juillet 2017 :

« Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane NOURISSON, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — A l'article 2, *remplacer*, à compter du 10 juillet 2017 :

— « La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public : ».

Par :

— « La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public : ».

Art. 3. — A l'article 3, *remplacer l'alinéa* :

— « tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection ; ».

Par :

— « l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ; ».

Art. 4. — A l'article 4, *remplacer l'alinéa*, à compter du 10 juillet 2017 :

— « M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ; ».

Par :

— « M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ; ».

Art. 5. — Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016 et le 2 février 2017 sont inchangées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 11 septembre 2017, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique

principal de 2^e classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 portant ouverture, à partir du 11 septembre 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 11 septembre 2017, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, est constitué comme suit :

— Mme Louisa YAHIAOUI, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines au Syndicat Interdépartemental des Sports de Paris Val de Marne, Présidente ;

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Sébastien POTIER, agent supérieur d'exploitation à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— M. Yves SIMONET, agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont (95) ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale à Athis-Mons (91).

Art. 2. — Est désigné en qualité d'examineur spécial pour participer à la conception et la correction des épreuves de ces concours :

— M. François MORIAU, agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité il pourra être remplacé par son suppléant.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant ouverture, à partir du 4 septembre 2017, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris, pour 8 postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve ouvert, à partir du 4 septembre 2017 pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris, pour 8 postes est constitué comme suit :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Présidente ;

— M. Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Muriel PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Présidente suppléante ;

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 24 (groupe 3) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes.

- | | |
|------------|--------------------------------------|
| 1 | — M. LE GUEVEL Quentin |
| 2 | — Mme DANRÉ Evelyne |
| 3 | — M. BUISSON Antony |
| 4 | — Mme BALLY Servane |
| 5 | — Mme ARNOULD Elise |
| 5 ex-aequo | — Mme BOUDELIOU Sabrina |
| 7 | — Mme BRASSELET Fabienne, née TOURTE |
| 8 | — Mme LANCOU Elisabeth |
| 9 | — Mme VILCOLLET Cindy |
| 10 | — M. BELAID Laurent |
| 11 | — Mme CLAVELLOUX Samira, née CHABAB |
| 12 | — Mme JABIOL Laure |
| 13 | — Mme MICHEL Jessie |
| 14 | — Mme ISSOSTA Charlotte. |

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes.

- | | |
|----|---|
| 1 | — M. RICHIER Emmanuel |
| 2 | — Mme AQUILI Juliajeanne |
| 3 | — Mme LO GRASSO Valeria |
| 4 | — Mme LAMON Agnès |
| 5 | — Mme NGUYEN-CAND ThiHongAn, née NGUYEN |
| 6 | — Mme VITOT Mathilde |
| 7 | — Mme GAUTIER-CHEVREUX Aline, née PETRUZZELLA |
| 8 | — M. THOMAS David |
| 9 | — M. RAYNIER Sylvain |
| 10 | — M. GERARD Thomas. |

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes.

- 1 – M. GATTONE Yanis
- 2 – Mme SAVY Hélène, née PÉTERLÉ
- 3 – Mme BRANCHUT Catherine
- 4 – Mme ARNAULD Emmanuelle
- 5 – Mme CHARBONNET Angélique
- 6 – M. BIDU Maxence
- 7 – Mme BOHR Cécile
- 8 – M. LE GOFF Quentin
- 9 – Mme BOURRIAUD Gwénaëlle
- 10 – Mme DOHEY Pauline
- 11 – Mme TAURINYA Lucile
- 12 – Mme TORT Béatrice
- 13 – M. NEVES DIAS DUARTE SANTOS Gonçalo
- 14 – Mme LE PAGE Nolwenn.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour quatorze postes.

- 1 – Mme GAUTHÉ Sarah
- 2 – Mme LEGRAND Julie
- 3 – Mme DEHON Nolwenn
- 4 – Mme PAPRI Florence
- 5 – Mme BOUDILLON Julie
- 6 – Mme LOTERIE Joséphine
- 7 – Mme GAUVIN Julie.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'architecte voyer en chef de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Mme Sarah HAAS
- Mme Sophie HACQUES.

Sous réserve des conditions réglementaires en vigueur au 31 décembre 2017 :

- M. Nicolas SZILAGYI.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. – Caisse Intérieure Morland. – Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 – avances n° 022). – Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'une part, de M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur en remplacement de Mme Danièle NARDOL qui fait valoir ses droits à la retraite, et d'autre part, de M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié susvisé désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants de la régie précitée est abrogé.

Art. 2. – A compter du 6 juin 2017, jour de son installation, M. Jean-Marc GERONIMI (SOI : 2 008 355), secrétaire administratif classe normale, à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financier, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e) (Tél : 01 42 76 32 89) est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances « Caisse Intérieure Morland » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par M. Benjamin LAUGIER (SOI : 2 017 761), adjoint administratif principal 2^e classe, ou Mme Brigitte GY (SOI : 1 064 276), adjointe administratif principal 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, mandataires suppléants, pren-

dront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à un million sept cent trente-sept mille neuf cent soixante-dix euros (1 737 970 €), à savoir :

Montant maximal des avances :

— budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 730 000 € (sept cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

— budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

— budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros).

Montant moyen des recettes mensuelles : 112 970 € (cent douze mille neuf cent soixante-dix euros).

M. Jean-Marc GERONIMI, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille quatre-vingt-seize euros (1 096 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la Régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 29 mai 2017). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 45 en date du mardi 6 juin 2017.

A la page 2013, colonne de droite, concernant le tableau du paragraphe 3-3):

il convenait de lire :

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais :

Libellé	Thiais parisien
Cinquantenaire	1 520 €
Trentenaire	987 €
Décennale	351 €

Le reste sans changement.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0901 instituant, à titre provisoire, des restrictions de stationnement rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour le bon déroulement d'une manifestation au sein de l'hôpital Tenon, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, des restrictions de stationnement rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 28 juin 12 h au 29 juin 2017 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CHINE, entre la RUE BELGRAND et l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2017 T 0902 instituant, à titre provisoire, des restrictions de circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour le bon déroulement d'une manifestation culturelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, des restrictions de circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 25 juin de 09 h à 11 h et de 17 h 30 à 19 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE SAINT-BLAISE, entre la RUE VITRUVÉ et la RUE DU CLOS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2017 T 0903 instituant, à titre provisoire, des restrictions de circulation avenue Cartellier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, des restrictions de circulation avenue Cartellier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 6 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est restreinte, AVENUE CARTELLIER entre les voies ET 20 (sortie du Périphérique Intérieur) et EN 20 (sortie de l'A3).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2017 T 10318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sainte- Hélène, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sainte-Hélène, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 22 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SAINTE-HELENE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 21 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE JOSEPH BEDIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 25 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10553 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rues de Castiglione et Etienne Marcel, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Castiglione et Etienne Marcel, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 9 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CASTIGLIONE 1^{er} arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 12, sur une portion de la zone 2 roues motorisés soit 15 ml.

Ces dispositions sont applicables les 25 juin 2017 et 9 juillet 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MARCEL, 1^{er} arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 50, sur 2 places payantes, ainsi que sur la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables les 25 juin et 2 juillet 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE D'ARGOUT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE ETIENNE MARCEL jusqu'à la RUE DU LOUVRE ;

— RUE ETIENNE MARCEL, 1^{er} arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la PLACE DES VICTOIRES.

Ces dispositions sont applicables les 25 juin et 2 juillet 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
L'Adjoint au Chef
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'approvisionnement d'un chantier de construction d'un immeuble, situé au droit du n° 47, rue de Mouzaïa, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Mouzaïa ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, au droit du n° 47.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, depuis RUE DES MIGNOTTES jusqu'à n° 45.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, depuis RUE DES LILAS jusqu'à n° 49.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Chartres, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris.

Considérant que, dans le cadre des travaux de Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Chartres, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 27 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers la RUE DE LA CHARBONNIÈRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Goubet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage au droit des n°s 18 à 26, rue Goubet, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Goubet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GOUBET, 19^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 24.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GOUBET, 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 26.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GOUBET, 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN jusqu'au n° 18.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOUBET, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18, sur 90 m ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 21 bis, sur 100 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Ces dispositions sont applicables du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 10 et 11 ;

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21 bis ;

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIERE jusqu'au n° 18 ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES TANNERIES jusqu'au n° 10.

Ces dispositions sont applicables du 19 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIERE jusqu'au n° 20 ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES TANNERIES jusqu'au n° 16.

Ces dispositions sont applicables du 3 juillet 2017 au 13 juillet 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Santé et rue Méchain, à Paris 13^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Santé et rue Méchain, à Paris 13^e et 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'au n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2017 au 29 juin 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté pair et impair, depuis le BOULEVARD ARAGO jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 2069 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 11 et 25 ;

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9 et 29 ;

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE MECHAIN jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Ces dispositions sont applicables le 27 juin 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE MECHAIN jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Ces dispositions sont applicables le 27 juin 2017.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10598 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux de haute tension entrepris par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs rues du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 4 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 19, sur le payant et sur la zone de livraison du n° 13. Ces dispositions sont applicables du 12 juin au 1^{er} septembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14. Ces dispositions sont applicables du 12 juin au 30 novembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES COUSIN, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur le payant, y compris sur la zone de livraison. Ces dispositions sont applicables du 5 juillet au 4 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES COUSIN, 4^e arrondissement. Ces dispositions sont applicables du 5 au 6 juillet 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES V jusqu'à la RUE DES LIONS SAINT-PAUL. Ces dispositions sont applicables le 10 juillet, de 7 h 30 à 17 h inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES V jusqu'à la RUE DES LIONS SAINT-PAUL. Ces dispositions sont applicables le 11 juillet 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur la zone de livraison. Ces dispositions sont applicables du 7 août au 8 septembre 2017 inclus ;

— RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6. Ces dispositions sont applicables du 7 août au 15 septembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUCONNIER, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU FIGUIER jusqu'au QUAÏ DES CELESTINS. Ces dispositions sont applicables du 18 au 19 septembre 2017 inclus.

Art. 9. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AVE MARIA à tous les véhicules dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL. Ces dispositions sont applicables du 21 au 22 août 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, au droit du 2. Ces dispositions sont applicables du 4 au 29 septembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUCONNIER, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2. Ces dispositions sont applicables du 4 au 29 septembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, depuis le QUAI DES CELESTINS jusqu'à la RUE DE L'AVE MARIA. Ces dispositions sont applicables la journée du 11 septembre 2017, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 13. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES NONNAINS D'HYERES, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'au QUAI DES CELESTINS. Ces dispositions sont applicables du 25 au 29 septembre 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 14. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE L'HOTEL DE VILLE et la RUE DE L'HOTEL DE VILLE. Ces dispositions sont applicables du 9 au 20 octobre 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 15. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22. Ces dispositions s'appliquent du 25 septembre au 31 octobre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 16. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 ;
- RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent du 16 au 20 octobre 2017 inclus.

Art. 17. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 14. Ces dispositions sont applicables du 9 octobre au 4 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 18. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 19. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 20. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Leclaire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'école, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Leclaire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, au droit du n° 22, RUE JEAN LECLAIRE sur 4 places de stationnement ;
- RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, au droit du n° 37, RUE JEAN LECLAIRE sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Cette mesure sera effective pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIERES jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER.

Cette mesure sera effective du 10 au 12 août 2017 inclus.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10606 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des transports en commun et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun :

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 60 ;

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 77 ;

— BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 72.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) et de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LA GLACIERE jusqu'à la RUE DE LA SANTE (côté bâtiment et côté terre-plein), jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA GLACIERE jusqu'à la RUE DE LA SANTE (côté terre-plein), jusqu'au 29 septembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 127, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 82, RUE DE LA GLACIERE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-089 du 24 juillet 2006 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 50, sur 80 mètres ;
- RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 5 mètres ;
- RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 34, sur 30 mètres ;
- RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 28, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 juin 2017 au 4 août 2017 inclus.

L'emplacement situé au droit du n° 34, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 38, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 22, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transport en commun est interdite à la circulation RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, depuis la RUE HENRI BECQUE jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Ces dispositions sont applicables du 7 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-089 du 24 juillet 2006 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MADAME jusqu'à la RUE BONAPARTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10617 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Dauphine, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Dauphine, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DAUPHINE, 1^{er} arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 26.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Ponsard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux menés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Ponsard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 et 3 bis, sur 20 mètres linéaires ;

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 bis, sur 50 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Ange et rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés pour ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange et rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 13 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 ml, avant la zone réservée aux transports de fonds ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 13 ml, avant le passage porte cochère ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 10 ml, avant le passage porte cochère ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 10 ml, avant le passage porte cochère ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 27, avant le passage porte cochère du n° 27 ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, entre le passage piéton et la colonne Morris.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La période prévisionnelle d'interdiction de stationnement est : du 24 juillet au 13 septembre 2017, sauf au droit du n° 2, RUE MICHEL ANGE (du 31 juillet au 13 septembre 2017).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10622 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis en l'île, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES DEUX PONTS jusqu'à la RUE POULLETIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par la Société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 117, AVENUE DE CHOISY, réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte communautaire n'est pas neutralisé.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10627 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Molitor et rue Girodet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux menés pour la RATP (fermeture de la ligne 10 entre Boulogne Pont de Saint-Cloud et Duroc), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor et rue Girodet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 5 places ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 et 1 bis, sur 4 places ;

— RUE GIRODET, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places entre la zone de livraison et le canélabre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Blanche, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bande cyclable RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE. Ces dispositions sont applicables pour le contre sens cyclable, du 19 juin au 31 août 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, depuis la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE. Ces dispositions sont applicables du 17 juillet au 15 août 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1. Ces dispositions sont applicables du 12 juillet au 15 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue Georges Lardennois, entre les n° 70 et 80, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 80.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10643 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 4 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (remplacement de réseaux ENEDIS), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 22 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 7 places ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, face au n° 55, sur 3 places ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 7 places ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de traitement de sol nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10665 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10668 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue David Weill, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'installation de bungalows pour la construction d'une usine de traitement des eaux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue David Weill, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : la nuit du 22 au 23 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DAVID WEILL, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10677 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, depuis la RUE DES JEUNEURS jusqu'au BOULEVARD POISSONNIERE.

Ces dispositions sont applicables tous les jours de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 nommant M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016 et le 2 février 2017 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 1^{er} février 2016, est rédigé comme suit, à compter du 10 juillet 2017 :

« Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3211-2 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane NOURISSON, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — A l'article 2, *remplacer*, à compter du 10 juillet 2017 :

— « La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public : ».

Par :

— « La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public : ».

Art. 3. — A l'article 3, *remplacer l'alinéa* :

— « tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection ; ».

Par :

— « l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ; ».

Art. 4. — A l'article 4, *remplacer l'alinéa*, à compter du 10 juillet 2017 :

— « M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ; ».

Par :

— « M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ; ».

Art. 5. — Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} février 2016, portant délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, modifié les 13 avril 2016, 14 juin 2016, 22 novembre 2016 et le 2 février 2017 sont inchangées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 juin 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1475 — avances n° 475). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — 77144 Montevrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le plafond d'avances consentie au régisseur au titre du budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au Centre de Formation Professionnelle d'Alembert est modifié et rédigé comme suit en ce qui concerne le montant de l'avance consentie au régisseur :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement : 47 840 €.

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de vingt mille euros (20 000 €). Elle sera attribuée sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Lydia LE BRIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1475 — avances n° 475). — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 1^{er} mars 2012 modifié, désignant Mme Jessica ESPOSITO en qualité de régisseur et Mme Mélissa LE MAITRE en tant que mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Mélissa LE MAITRE en qualité de régisseur intérimaire en remplacement de Mme Jessica ESPOSITO et Mme Martine DAVID en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Mélissa LE MAITRE ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 1^{er} mars 2012 modifié susvisé, désignant Mme Jessica ESPOSITO en qualité de régisseur et Mme Mélissa LE MAITRE en tant que mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, jour de son installation, Mme Mélissa LE MAITRE (SOI : 2 021 761), adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — 77144 Montevrain (Tél. : 01 60 31 50 20) est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mélissa LE MAITRE sera remplacée par Mme Martine DAVID (SOI : 1 014 270), adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à soixante-neuf mille huit cent neuf euros (69 809 €), à savoir ;

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 47 840 €.

Susceptible d'être porté à : 67 840 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 1 970 €.

Mme Mélissa LE MAITRE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300 €).

Art. 5. — Mme Mélissa LE MAITRE, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Martine DAVID, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur intérimaire.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

— à Mme Jessica ESPOSITO, régisseur sortant ;

— à Mme Mélissa LE MAITRE, régisseur intérimaire ;

— à Mme Martine DAVID, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'une part, de M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur en remplacement de Mme Danièle NARDOL qui fait valoir ses droits à la retraite, et d'autre part, de M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 8 juillet 2010 modifié susvisé désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants de la régie précitée est abrogé.

Art. 2. — A compter du 6 juin 2017, jour de son installation, M. Jean-Marc GERONIMI (SOI : 2 008 355), secrétaire administratif classe normale, à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financier, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e), (Tél. : 01 42 76 32 89) est nommé régisseur de la régie d'avances « Caisse Intérieure Morland » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par M. Benjamin LAUGIER (SOI : 2 017 761), adjoint administratif principal 2^e classe, ou Mme Brigitte GY

(SOI : 1 064 276), adjointe administratif principal 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

- budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 157 000 € (cent cinquante sept mille euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

- budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 44 000 € (quarante-quatre mille euros) susceptible d'être porté à 80 000 €.

M. Jean-Marc GERONIMI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cent euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
 — au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
 — à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
 — à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant ;
 — à Mme Brigitte GY, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
 et Echanges Financiers*
 Sébastien JAULT

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD BASTILLE, géré par l'organisme gestionnaire M2S-RATP situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2001 autorisant l'organisme gestionnaire M2S-RATP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD BASTILLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD BASTILLE (n° FIN-ESS 750044232), géré par l'organisme gestionnaire M2S-RATP (n° FIN-ESS 750003527) situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 503 215,27 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 397 508,93 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 062 106,12 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,50 € T.T.C. ;
 — hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 117,37 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 92,59 € T.T.C. ;
 — hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JEANNE D'ARC, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JEANNE D'ARC pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2017 fixant les tarifs journaliers de l'établissement pour 2017 quant à l'hébergement ;

Considérant que les tarifs applicables au 1^{er} juin 2017 figurant dans l'arrêté du 22 mai 2017 susvisé sont erronés ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mai 2017 susvisé est modifié de la façon suivante :

Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803611) situé 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 508 851,50 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 070 293,58 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 862 826,19 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 438 371,27 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 97,17 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 119,00 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 16 397,31 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 95,02 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 116,10 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la PUV LA JONQUIERE, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 26-30, rue de La Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA JONQUIERE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LA JONQUIERE (n° FINESS 750042129), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (n° FINESS 750828717) situé 26-30, rue de La Jonquière, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 130,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 417 703,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 596,41 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 388 168,55 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 128 260,86 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 77,28 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 91,77 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 10 000,00 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 75,24 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 89,73 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du siège social SIEGE AGE, situé 9-9 bis, Cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1954 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE AGE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE AGE, situé au 9-9 bis, Cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 890,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 900 855,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 247 376,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 219 741,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du siège social SIEGE AGE est arrêtée à 1 219 741,55 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 3 620,55 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Affaires Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Autorisation donnée à la société à responsabilité limitée BOROL SERVICES située 84, quai de Loire, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée en date du 20 avril 2017, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, d'autoriser la société à responsabilité limitée BOROL SERVICES sise 84, quai de Loire, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La société à responsabilité limitée BOROL SERVICES sise 84, quai de Loire 75019 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00670 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant Sébastien CHARTIER, né le 9 avril 1986, affecté à la 2^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00671 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2017-00597 du 23 mai 2017 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à des fonctionnaires de Police affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-00597 du 23 mai 2017 susvisé, *les mots* :

« Médaille d'Argent de 2^e classe »

— M. Marc SCHNEIDER, né le 31 août 1967, major de Police ;

— M. Marc LAURENT, né le 22 janvier 1965, major de Police RULP.

Médaille de Bronze :

— M. Julien BASTIANINI, né le 24 septembre 1978, Brigadier de Police ;

— M. Fabien LOPEZ, né le 3 août 1984, Brigadier de Police ;

— M. Vincent MIANO, né le 4 mars 1977, Brigadier de Police ».

Sont remplacés par :

« Médaille d'Argent de 2^e classe :

— M. Marc SCHNEIDER, né le 31 août 1967, major de Police ;

— M. Marc LAURENT, né le 22 janvier 1965, major de Police RULP ;

— M. Fabien LOPEZ, né le 3 août 1984, Brigadier de Police.

Médaille de Bronze :

— M. Julien BASTIANINI, né le 24 septembre 1978, Brigadier de Police ;

— M. Vincent MIANO, né le 4 mars 1977, Brigadier de Police ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement d'un appartement, 86, boulevard Flandrin, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, au droit du n° 86, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° DTPP-2017-621 portant modification de l'agrément donné à la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0098 du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société « APAVE PARISIENNE S.A.S. » reçu le 2 mai 2017, sollicitant une modification de l'arrêté SSIAP n° 2016-0098 pour y intégrer un nouveau formateur ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 30 mai 2017 concernant l'intégration de M. LOISON en tant que formateur (SSIAP 3) et du 7 juin 2017 concernant M. Stéphane KELLER (SSIAP 2) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté DTPP-2016-0098 en date du 2 février 2016, donnant agrément à la société APAVE PARISIENNE S.A.S. pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Sont admis comme formateurs au sein de la société APAVE PARISIENNE SAS :

- M. Stéphane LOISON (SSIAP 3) ;
- M. Stéphane KELLER (SSIAP 2).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Recevant du Public*
Astrid HUBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

Par délibération 2017 DU 69-3 en date des 27-28-29 mars 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche (Paris 13^e arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant à la concession a été signé le 26 avril 2017 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 mars 2017 modifié.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste.

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Conseiller en Prévention des Risques Professionnels notamment chimiques.

Contact : Séverine DEBRUNE — Tél. : 01-42-76-25-26 — Email : severine.debrune@paris.fr.

Référence : Intranet n° 38976.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Mairie du 18^e arrondissement.

Poste : cadre technique à la Mairie du 18^e arrondissement.

Contact : Vincent de VATHAIRE — Tél. : 01 53 41 17 52 — Email : vincent.devathaire@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41614.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Bureau base des coûts et analyses économiques.

Poste : chef du Bureau base des coûts et analyses économiques (F/H).

Contact : Isabelle PATURET — Tél. : 01 42 74 73 14 — Email : isabelle.paturet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41542.

2^e poste :

Service : service du partenariat.

Poste : chargé de secteur au sein du Bureau analyse des besoins fonctionnels du service du partenariat (F/H).

Contact : Marie-Josée WOLF — Tél. : 01 42 76 73 14 — Email : marie-jose.wolf@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41544.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou IST en chef.

Poste : adjoint au chef du Service des équipements recevant du public (F/H).

Contact : Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : IST/IST en chef n°s 41652 — 41653.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : coordinateur général du contrôle interne comptable et financier (F/H).

Contact : Mme Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : AVP DFA 41595.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.

1^{er} poste :

Poste : coordinateur général du contrôle interne comptable et financier (F/H).

Contact : M. Alain SEVEN — Tél. : 01 42 76 31 39 — Email : alain.seven@paris.fr.

Référence : AVP DLH 41313.

2^e poste :

Poste : coordinateur général du contrôle interne comptable et financier (F/H).

Contact : M. Alain SEVEN, Tél. : 01 42 76 31 39 — (Email : alain.seven@paris.fr).

Référence : IST DLH 41639.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : adjoint au chef du Service des équipements recevant du public (F/H).

Contact : Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : ADM n° 41655.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service de la logistique et des achats.

Poste : acheteur responsable de filière.

Contact : Mme Vaimiti DEPIERRE — Tél. : 01 44 67 13 54.

Référence : AT 17 40 771.

2^e poste :

Service : sous-direction des services aux personnes âgées — EHPAD François 1^{er}.

Poste : Directeur de l'EHPAD François 1^{er}.

Contact : M. Frédéric LABURTHE TOLRA — Tél. : 01 44 67 15 11.

Référence : AT 17 40 432.

3^e poste :

Service : sous-direction des services aux personnes âgées — Service des EHPAD.

Poste : adjoint au chef du Service des EHPAD chargé du pilotage, de la synthèse, et des ressources.

Contact : M. Benjamin CANIARD — Tél. : 01 44 67 15 68.

Référence : AP 17 41613.

4^e poste :

Service : sous-direction des interventions sociales — Section du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur Adjoint à compétence administrative et financière.

Contact : M. Gilles DARCEL — Tél. : 01 40 31 35 19.

Référence : AT 17 41611.

5^e poste :

Service : sous-direction des interventions sociales — Bureau des sections d'arrondissement.

Poste : adjoint au chef du Bureau des sections d'arrondissement.

Contact : Laurent COPEL — Tél. : 01 71 21 14 40.

Référence : AP 17 41610.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Inspection Générale.

Poste : responsable du Pôle fonctions supports de l'Inspection Générale.

Contact : Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20.

Référence : AT 17 41102/AP 17 41103.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées (BAPA).

Poste : pilotage du secteur d'aide à domicile, et de certaines missions transversales au Pôle.

Contact : Mme Servanne JOURDY — Tél. : 01 43 47 70 98.

Référence : AT 17 41295.

2^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) du 19^e arrondissement.

Poste : responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion.

Contact : M. Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 17 41366.

3^e poste :

Service : SDIS — Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Poste : chargé de mission urgence sociale.

Contact : Mme Florence DIGHIERO — Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 17 41067.

4^e poste :

Service : SDIS — Service de l'insertion par le logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : adjoint à la cheffe de service.

Contact : Agnès GUERIN-BATTESTI — Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : AP 17 41094.

5^e poste :

Service : SDR — Service des ressources humaines.

Poste : adjoint au chef du Service des ressources humaines.

Contact : Denis BOIVIN — Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 17 41414.

6^e poste :

Service : ADEMIE (Action Départementale en faveur des Mères Isolées avec Enfants).

Poste : responsable de l'ADEMIE.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 17 41623.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA).

Poste : responsable du pôle métiers et expert métier DAC (F/H).

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : AT 17 41617.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la création artistique — Bureau de la Musique (B.M.).

Poste : chef du Bureau de la Musique.

Contact : Sophie ZELLER — Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : AP 17 41587.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du droit public — Bureau du droit public général.

Poste : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contact : Benjamin DELANNOY — Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 17 41482.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : adjoint à la cheffe du Bureau des cours municipaux d'adultes en charge de la coordination administrative et financière.

Contact : Bénédicte VAPILLON — Tél. : 01 85 34 51 50.

Référence : AT 17 41433.

2^e poste :

Service : circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e.

Poste : chef de Pôle affaires scolaires.

Contact : François GARNIER — Tél. : 01 84 82 37 19.

Référence : AT 17 41174.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e.

Poste : chef du Pôle équipements et logistique.

Contact : François GARNIER — Tél. : 01 84 82 37 19.

Référence : AT 17 40729/AP 17 40730.

2^e poste :

Service : Centre Paris Lecture.

Poste : responsable du Centre Paris Lecture.

Contact : Vincent LARRONDE — Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AT 17 41550/AP 17 41551.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 1^{er} 2^e 3^e et 4^e arrondissements.

Poste : chef de la CASPE 1-2-3-4.

Contact : Christophe DERBOULE ou Eric LAURIER — Tél. : 01 42 76 30 35 ou 01 43 47 72 00.

Référence : AP 17 41347.

2^e poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : chef de la CASPE 16/17.

Contact : Christophe DERBOULE ou Eric LAURIER — Tél. : 01 42 76 30 35 ou 01 43 47 72 00.

Référence : AP 17 41340.

3^e poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires/ Bureau de la restauration scolaire.

Poste : adjoint en charge des ressources humaines des caisses des écoles.

Contact : Benjamin VAILLANT/Maud PHELIZOT — Tél. : 01 42 76 29 37.

Référence : AP 17 41468.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Poste : chef de projet.

Contact : Nathalie COUSIN-COSTA — Tél. : 01 71 19 20 65.

Référence : AT 17 41217.

2^e poste :

Service : sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Poste : chef de projet emploi et développement économique local.

Contact : Fabienne KERNEUR — Tél. : 01 71 18 77 19.

Référence : AT 17 41428.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 17^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services (Services support, Territoire, Démocratie Locale).

Contact : Pierre BOURRIAUD — Tél. : 01 44 69 17 18.

Référence : AT 17 41435.

2^e poste :

Service : sous-direction de l'action territoriale.

Poste : chargé de la coordination des structures s'occupant des cartes d'identité et des passeports.

Contact : Jean-Paul BRANDELA — Tél. 01 42 76 74 91.

Référence : AT 17 41599.

3^e poste :

Service : participation citoyenne.

Poste : chargé de mission « Budget participatif ».

Contact : Marie-Cécile FERTEL — Tél. : 01 42 76 76 57.

Référence : AT 17 41372.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacances d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'optimisation des moyens.

Poste : Chef du bureau des moyens logistiques et informatiques (BMLI).

Contact : : Sophie LOIRE — 01 42 76 46 28.

Référence : AT 17 41009 / AP 17 41007.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Poste : adjoint au chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Contact : Jean-Marc VALLET — Tél. : 01 71 18 98 61.

Référence : AT 17 41353.

2^e poste :

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 17.

Poste : adjoint au responsable de la Division 17.

Contact : Julien ABOURJAILI — Tél. : 01 53 06 81 12.

Référence : AT 17 41411.

3^{or} poste :

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole Du Breuil.

Poste : Directeur de la Formation pour Adultes.

Contact : Béatrice ABEL/Bruno LEUVREY — Tél. : 01 53 66 12 88/01 53 66 13 94.

Référence : AT 17 41429.

4^e poste :

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole du Breuil.

Poste : responsable des formations par apprentissage.

Contact : Béatrice ABEL/Bruno LEUVREY — 01 53 66 12 88/01 53 66 13 94.

Référence : AT 17 41559.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des ressources humaines — Bureau de la gestion individuelle et collective.

Poste : chargé de mission organisation et suivi des CAP des agents relevant du secteur de la petite enfance et des services administratifs, techniques et sociaux de la DFPE (25 corps).

Contact : Fabien GILLET — Tél. : 01 43 47 41 82.

Référence : AT 17 41412.

2^e poste :

Service : service des ressources humaines — Bureau de la formation et des parcours professionnels.

Poste : adjoint au chef de Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Contact : Sybille RONCIN — Tél. : 01 43 47 60 81.

Référence : AT 17 41063.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de douze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget — service de l'expertise sectorielle — Pôle espace public.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), de la Direction de la Communication (DICOM) et de la SAEMES.

Contact : Julie QUESNE — Tél. : 01 42 76 20 28.

Référence : AT 17 41275.

2^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) et de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 41465.

3^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et du Transport (DILT) ainsi que du champ d'action « foncier » de la Direction de l'Urbanisme (DU).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 41463.

4^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle solidarités.

Poste : analyste sectoriel en charge de l'action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 40283.

5^e poste :

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : acheteur expert au CSP 3 — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : Olivier BONNEFOY/Franck GOMEZ — Tél. : 01 71 28 56 17/01 71 28 51 75.

Référence : AP 17 41396.

6^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle expertise.

Poste : chargé de secteur au Pôle « expertise et études ».

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 41278.

7^e poste :

Service : CSP2 Services aux parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Poste : acheteur expert — Domaine prestations de services.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 17 41398.

8^e poste :

Service : Service des partenariats et affaires transverses, Pôle Europe, Cellule FSE.

Poste : responsable du pôle instruction et gestion des dossiers de la « Cellule FSE ».

Contact : Audrey HENRY — Tél. : 01 42 76 20 38.

Référence : AT 17 41456.

9^e poste :

Service : Service des partenariats et affaires transversales.

Poste : expert juridique et financier.

Contact : Alexandra JARDIN — Tél. : 01 42 76 38 98.

Référence : AT 17 40878.

10^e poste :

Service : sous-direction de la comptabilité, préfiguration d'un Centre des Recettes.

Poste : responsable de la préfiguration du centre des recettes.

Contact : François DESGARDIN — Tél. : 01 42 76 22 70/01 42 76 22 92.

Référence : AT 17 41197.

11^e poste :

Service : CSP Achats 1 — Domaine fonctionnement des services.

Poste : acheteur expert — Domaine fonctionnement des services.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 17 41392.

12^e poste :

Service : Service des concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats.

Poste : Expert juridique (F/H).

Contact : Mme Livia RICHIER — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : attaché n° 41633.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP5 — Adjoint au chef de domaine rénovation.

Contact : Emmanuel MARTIN ou Anne GODEY — Tél. : 01 71 28 60 40/01 42 76 63 99.

Référence : AT 17 40851/AP 17 40852.

2^e poste :

Service : projet « volet financier de la réforme du statut de Paris ».

Poste : expert métier du domaine « Editiques, états de gestion et tableaux de bord de pilotage ».

Contact : Ambre de LANTIVY — Tél. : 01 40 28 74 36.

Référence : AT 17 41459/AP 17 41460.

3^e poste :

Service : Service des Partenariats et Affaires Transverses, Pôle Europe, Cellule FSE.

Poste : responsable administratif de l'organisme intermédiaire FSE du Département de Paris.

Contact : Audrey HENRY — Tél. : 01 42 76 20 38.

Référence : AT 17 41457/AP 17 41458.

4^e poste :

Service : Service de Gestion Déléguée.

Poste : adjoint au.à.la chef.fe de Service SGD.

Contact : Nathalie MALLON-BARISEEL Tél. : 01 42 76 24 37.

Référence : AT 17 40716/AP 17 40717.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : projet « volet financier de la réforme du statut de Paris ».

Poste : expert métier du domaine « Editiques, états de gestion et tableaux de bord de pilotage ».

Contact : Ambre de LANTIVY — Tél. : 01 40 28 74 36.

Référence : AP 17 41200.

2^e poste :

Service : service de la gestion financière.

Poste : adjoint au chef du Service de la gestion financière.

Contact : Hervé AMBLARD — Tél. : 01 42 76 35 13.

Référence : AP 17 41437.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des ressources fonctionnelles/Bureau du budget et des marchés.

Poste : adjoint au chef du Bureau du budget et des marchés, responsable de la cellule budget.

Contact : Jean Michel COURILLEAU — Tél. : 01 71 27 01 15.

Référence : AT 17 40868.

2^e poste :

Service : sous-direction de la logistique/Bureau de l'organisation du courrier.

Poste : chef du Bureau de l'organisation du courrier.

Contact : Jean Frédéric BERCOT — Tél. 01 56 95 20 38.
Référence : AT 17 41513.

3^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Immobilier Administratif (SDIA) — Bureau base des coûts et analyses économiques.

Poste : chef du Bureau base des coûts et analyses économiques.

Contact : Isabelle PATURET — Tél. : 01 42 74 73 14.
Référence : AT 17 41541.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau des affaires financières et des marchés publics.

Poste : chargée des affaires juridiques.

Contact : Anne TCHERIATCHOUKINE — Tél. : 01 42 76 45 56.

Référence : AT 17 41239.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Poste : chef du Bureau de la gestion locative.

Contact : Alain SEVEN — Tél. : 01 42 76 31 39.

Référence : AP 17 41314.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Cellule Maîtrise d'ouvrage SI du STH (Service Technique de l'Habitat) et du SGDL (Service de la Gestion de la Demande de Logement).

Poste : chef de projet maîtrise d'ouvrage SI (MOA SI).

Contact : Sophie TATISCHEFF/Judith GRUTTE — Tél. : 01 42 76 89 60/01 42 76 85 32.

Référence : AT 17 41346.

2^e poste :

Service : Service du Logement et de son Financement.

Poste : chef du secteur Elogie-SIEMP et de la cellule paiements.

Contact : Pascaline DOLO — Tél. : 01 42 76 32 17.

Référence : AT 17 41344.

3^e poste :

Service : Service d'Administration d'Immeubles.

Poste : chef de cellule au sein du Bureau de la Gestion de Proximité.

Contact : Isabelle DE BENALCAZAR — Tél. : 01 42 76 30 94.
Référence : AT 17 41315.

4^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale hygiène et sécurité.

Poste : adjoint au chef du Service Technique de l'Habitat.

Contact : Pascal MARTIN — Tél. : 01 42 76 72 80.

Référence : AP 17 41424.

5^e poste :

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau du budget et de la comptabilité.

Poste : adjoint au chef du Bureau.

Contact : Jean Christophe BETAILLE — Tél. : 01 42 76 37 61.

Référence : AT 17 41333.

6^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH).

Poste : adjoint au chef du Bureau.

Contact : Pascal MARTIN/Emmanuelle BURIN-RONGIER — Tél. : 01 42 76 72 80.

Référence : AT 17 41204.

7^e poste :

Service : Service de la gestion des demandes de logement — Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (BRIL).

Poste : adjoint au chef du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative

Contact : Mathieu ANDUEZA — Tél. : 01 42 76 85 94.

Référence : AT 17 41443.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Poste : chef d'une cellule de gestion de contrats au Bureau de la gestion locative.

Contact : Danielle DELISSE — Tél. : 01 42 76 22 99.

Référence : AT 17 41323/AP 17 41324.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service de l'énergie — Section performance énergétique.

Poste : manager en énergie.

Contact : Magali DOMERGUE — Tél. : 01 43 47 82 20.

Référence : AT 17 41283.

2^e poste :

Service : sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : juriste au sein du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Benoît GOULLET — Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 17 40335.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : chef de secteur unité généraliste.

Contact : Claude COMITI — Tél. : 01 42 76 76 52.

Référence : AT 17 41403.

2^e poste :

Service : sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : chef des unités spécialisées.

Contact : Claude COMITI — Tél. : 01 42 76 76 52.

Référence : AT 17 41467.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : équipe projet Nouvelles missions des agents de surveillance de Paris.

Poste : chargé de projet ressources humaines.

Contact : Emmanuelle FAURE — Tél. : 01 42 76 74 05.

Référence : AT 17 40881/AP 17 40882.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Affaires Financières.

Poste : chef du Bureau des finances.

Contact : Benoît CHAUSSE — Tél. : 01 71 28 58 92.

Référence : AT 17 41060/AP 17 41061.

2^e poste :

Service : SRH — Bureau des relations sociales.

Poste : adjoint au chef du Bureau des relations sociales.

Contact : Anne-Marie ZANOTTO — Tél. : 01 71 28 56 20.

Référence : AT 17 41415/AP 17 41416.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau des carrières et techniques.

Poste : chef de section au sein du bureau des carrières techniques.

Contact : Jean Nicolas FLEUROT — Tél. : 01 42 76 46 78.

Référence : AT 17 41030.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : adjoint à la cheffe du Bureau des rémunérations.

Contact : Geneviève HICKEL/Jocelyne GARRIC — Tél. : 01 42 76 42 66/01 42 76 61 47.

Référence : AP 17 41520.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de conduite d'opérations — Division financières et administratives.

Poste : chef de la division financière et administrative.

Contact : Nicole VIGOUROUX/Annette HUARD — Tél. : 01 40 28 71 30/01 40 28 71 20.

Référence : AT 17 41191.

2^e poste :

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Énergie (MCCDE).

Poste : responsable du contrôle de concessions de distribution d'énergie dans Paris.

Contact : Roger MADEC/Diane COHEN — Tél. : 01 40 28 72 10/01 40 28 72 50.

Référence : AT 17 40874.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR).

Poste : chef du Pôle juridique.

Contact : Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57.

Référence : AT 17 39896.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON